

Direction : DISTEU

Affaire suivie par : Céline AFCHAIN

Date : 5 octobre 2018

.....

Décision N° 18-096

Définition des modalités de la concertation relatives à la création de la ZAC Charenton-Bercy

.....

- Vu l'article R. 321-9 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L. 103-2 et L. 103-3 et suivants du code de l'urbanisme en application desquels les modalités de la concertation rendue nécessaire pour une procédure de zone d'aménagement concerté peuvent être précisées par le président de l'organe délibérant de l'établissement public à l'initiative de l'opération,
- Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, modifié par décret n°201-777 du 5 mai 2017 et notamment son article 8,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 mars 2018 autorisant Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative d'une opération à Charenton-le-Pont (secteur Charenton-Bercy),
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 mars 2018 définissant précisément les objectifs du projet et, plus précisément, son article 3 déléguant au Directeur général de Grand Paris Aménagement la définition des modalités de la concertation à mener sur le fondement des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- **Considérant** la volonté de la Commune de Charenton-le-Pont et de Grand Paris Aménagement de réaliser une opération d'aménagement sous forme de zone d'aménagement concerté en vue d'offrir une nouvelle ambition urbaine à un site stratégique de 12 hectares, situé aux portes de Paris et bordé à l'ouest par l'A4 et la Seine, au nord par le périphérique, à l'est par les voies ferrées et au sud par un quartier résidentiel et tertiaire,
- **Considérant** que cette opération a précisément pour objectifs de : désenclaver un site majeur de la Métropole aux portes de Paris en développant de nouvelles infrastructures structurantes et des transports en commun performants ; développer un quartier mixte pour assurer le rayonnement et l'attractivité de Charenton-le-Pont au sein de son territoire et de la Métropole, qui intégrera le site objet du concours Inventons la Métropole du Grand Paris ; assurer la continuité urbaine avec le projet de la ZAC Bercy-Charenton en prolongeant du côté charentonnais la rue Baron Leroy, qui deviendra ainsi un axe structurant entre les deux villes et le support d'équipements publics indispensables à la vie du quartier ; favoriser la création d'un quartier exemplaire sur le plan de l'innovation et de l'environnement,
- **Considérant** que le projet de création de la zone d'aménagement concerté implique la mise en œuvre d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan soit arrêté par le Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement à l'issue de cette concertation afin de mettre en exergue les apports et la prise en compte des observations et propositions qui seront formulées,

DECIDE :

Article unique :

La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par Grand Paris Aménagement en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Charenton-Bercy.

Aussi, afin de mettre en œuvre une concertation suffisante au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de zone d'aménagement concerté du secteur Charenton-Bercy situé à Charenton-le-Pont, il est prévu les modalités de concertation suivantes :

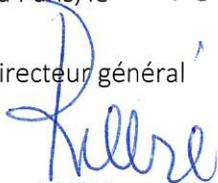
- Deux informations au sein du bulletin municipal durant toute la procédure de concertation ;
- Une information sur les sites internet de la Commune de Charenton-le-Pont, de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et de Grand Paris Aménagement ;
- Une mise à disposition du public d'un support de présentation du projet et d'un registre d'observations situés au service urbanisme de la Commune de Charenton-le-Pont les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- L'organisation de deux marches exploratoires sur le site de Charenton-Bercy concerné par le projet de zone d'aménagement concerté ;
- L'organisation de deux forums du projet ouverts à tous ;
- L'organisation de trois ateliers ;
- Une adresse mail bercy@charenton.fr

Les marches exploratoires, forums du projet et ateliers seront portés à la connaissance du public par la publication d'une information dans le bulletin municipal et d'un affichage sur les panneaux municipaux de Charenton-le-Pont.

Fait à Paris, le

18 OCT. 2018

Le Directeur général



Thierry LAJOIE

